



AÎTRE
SAINT-
MACLOU

CARTE BLANCHE À L'AÎTRE

UNE VISION ARTISTIQUE DE LA
DANSE MACABRE

APPEL À RÉSIDENCE À L'AÎTRE SAINT-MACLOU



TELMAH
ART CONTEMPORAIN



métropole
ROUENNORMANDIE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'AÎTRE

Un lieu unique en Europe et chargé d'histoire ... p.3
La Régie des équipements culturels (REC) ... p.3
La Galerie Telmah ...p.3

PRÉSENTATION DE LA CARTE BLANCHE

Objectifs ...p.4

RÉALISATION ET INSTALLATION DE L'OEUVRE

Résidence artistique ...p.5
Installation de l'oeuvre ...p.5

EXPOSITION DE L'OEUVRE ...p.7

MÉDIATION ET ATELIERS ...p.8

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions de participation ...p.9
Cadre et conditions (durée, mise à disposition, rémunération) ...p.9
Rétroplanning ...p.10
Critères d'éligibilité ...p.10
Pièces à fournir ...p.11
Remise des candidatures ...p.11

ANNEXES

Historique de l'Aître Saint-Maclou ...p.12-13
Focus danse macabre ...p.14
1ère édition «Feux Follets» ...p.15
Liens utiles ...p.16
Plan ...p.17



PRÉSENTATION DE L'ÂÎTRE

UN LIEU UNIQUE EN EUROPE...

Après un chantier de restauration sans précédent mené par la Métropole Rouen Normandie, l'âtre Saint-Maclou ouvre à nouveau ses portes et accueille le public pour une visite inoubliable dans un lieu hors du commun. Au cœur de la ville de Rouen, laissez-vous surprendre par les mystères de cet ancien ossuaire unique en Europe. Véritable respiration dans la ville, l'âtre Saint-Maclou offre à ses visiteurs un voyage hors du temps à l'occasion d'une visite ou d'une simple balade...

... ET CHARGÉ D'HISTOIRE

L'âtre Saint-Maclou est un ancien cimetière à galeries du Moyen Âge. Au fil du temps, ce cimetière s'agrandit et voit s'ajouter au 16^{ème} siècle des galeries faisant office d'ossuaire. Ces galeries sont décorées d'éléments macabres en bois et d'une danse macabre sculptée. A partir du 17^{ème} siècle, l'âtre accueille des écoles paroissiales pour filles et garçons.

Au 20^{ème} siècle, l'âtre devient le siège de l'école des Beaux-Arts de Rouen. L'école quitte les lieux en 2014 afin de permettre la restauration et la réaffectation du site.

Un historique plus complet est disponible dans les annexes.

LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS (REC)

La REC de la Métropole Rouen Normandie gère plusieurs sites et monuments emblématiques de la Métropole de Rouen : l'Âître Saint-Maclou, l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon de Rouen, la Maison Sublime et le Château Robert le Diable. Une politique de médiation et d'événementiel forte est mise en place au sein de ces sites afin de permettre la découverte et la compréhension de l'histoire de ces lieux au plus grand nombre.

LA GALERIE TELMAH

Installée depuis 2020 dans l'aile sud de l'âtre, la galerie Telmah présente des expositions d'art contemporain. Après une exposition d'inauguration mettant à l'honneur le travail de Fabrice Hyber, les artistes Guillaume Pinard et Jérémy Liron s'y sont succédés. Actuellement, le travail de Rodolphe Huguet y est visible.



OBJECTIFS DE LA CARTE BLANCHE

1.

Faire de l'Âître Saint-Maclou un lieu de création artistique contemporaine.

2.

Porter un autre regard sur l'histoire de l'âître et encourager l'expression artistique autour de la danse macabre.

3.

Favoriser les rencontres et échanges entre le public et les artistes.

PRÉSENTATION DE LA CARTE BLANCHE



La danse macabre de l'Âître Saint-Maclou est un exemple sculpté rare en Europe, remontant au début du 16^{ème} siècle. À travers une résidence artistique à l'Âître Saint-Maclou, la REC de la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la galerie TELMAH donne carte blanche à un.e artiste pour donner sa vision de la danse macabre. Cette résidence de création de 2 mois a pour ambition de perpétuer le lien entre l'âître et sa vocation de soutien à la création.

L'œuvre issue de cette résidence sera exposée dans la cour de l'âître tout l'été avec des temps de médiation et d'échange avec le public. En complément, l'artiste retenu.e aura également l'opportunité de présenter ses travaux précédents et ses œuvres personnelles dans la salle d'exposition de la galerie TELMAH, au cœur de l'Âître Saint-Maclou.





RÉALISATION ET INSTALLATION DE L'ŒUVRE

A - RÉSIDENCE ARTISTIQUE

Un espace de travail au cœur de l'aître sera mis à disposition de l'artiste pendant 2 mois par la galerie Telmah (de début mai à début juillet 2022). L'artiste y réalisera une œuvre nouvelle. Celle-ci fera référence au passé funéraire de l'aître et proposera une interprétation artistique du thème de la danse macabre. Cette œuvre permettra de poser un autre regard sur la danse macabre sculptée de l'aître et lui offrir un nouvel éclairage.

La technique utilisée est choisie librement par l'artiste et doit rentrer dans le champ des arts visuels (installation, photographie, sculpture, fresque, projection, vidéo etc...).

B - INSTALLATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera exposée en extérieur : dans la cour de l'aître recouverte de sable compacté et subissant les intempéries; ou bien présentée dans un espace couvert et ouvert sur la cour, nommé le « passage ».

L'Aître Saint-Maclou est un lieu ouvert tous les jours de 9h à 19h. C'est un lieu de passage pour les habitants, un lieu de balade et un lieu d'animations avec la tenue tout au long de l'année et particulièrement au cours de l'été, de groupes en visite guidée, de concerts, de spectacles de danse et de théâtre... Ainsi, l'œuvre conçue doit tenir compte des différents usages des habitants et des touristes et des activités des acteurs qui occupent les quatre ailes (galeries et restaurant/terrasse extérieure).

Par le classement du site aux monuments historiques, sa récente restauration, son passé funéraire et la présence de sépultures dans le sous-sol, de nombreuses contraintes s'appliquent à l'installation de l'œuvre :

- L'œuvre ne peut pas être installée dans la partie nord de l'aître (depuis la galerie nord jusqu'au calvaire), dans la zone pavée le long des quatre galeries et dans la partie sud de la cour (cf plan en annexe).
- L'installation et la dépose de l'œuvre ne doivent provoquer aucune détérioration irrévocable sur le bâtiment. L'état du bâtiment est réversible après dépose.
- L'œuvre ne doit pas bloquer les issues de secours et ne perturbe pas la circulation du passage ouest.
- Si l'œuvre est installée dans la cour, aucune fixation ne peut s'ancrer dans le sol composé de sable compacté, afin de ne pas perturber les ossements présents.

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité d'un lieu recevant du public

L'œuvre ne présentera aucun caractère illicite et ne contreviendra à aucune disposition légale en vigueur. L'œuvre ne fera intervenir aucun contenu pouvant heurter un jeune public (sexisme ou violence).

Selon le genre et format de l'œuvre, différentes conditions d'exposition sont appliquées :

- S'il s'agit d'une œuvre plastique, celle-ci doit être pérenne, restant en place jour et nuit dans la durée définie, sans nécessité de surveillance.
- S'il s'agit d'une œuvre faisant intervenir des lumières, de la vidéo et nécessitant une action d'allumage/extinction, des temps précis de présentation seront déterminés. Ceux-ci seront discutés entre l'équipe en charge du projet et l'artiste.



EXPOSITION DE L'ŒUVRE ET DE L'ARTISTE

À l'issue des deux mois de création, l'œuvre est installée et présentée au public durant la période estivale avec un vernissage début juillet.

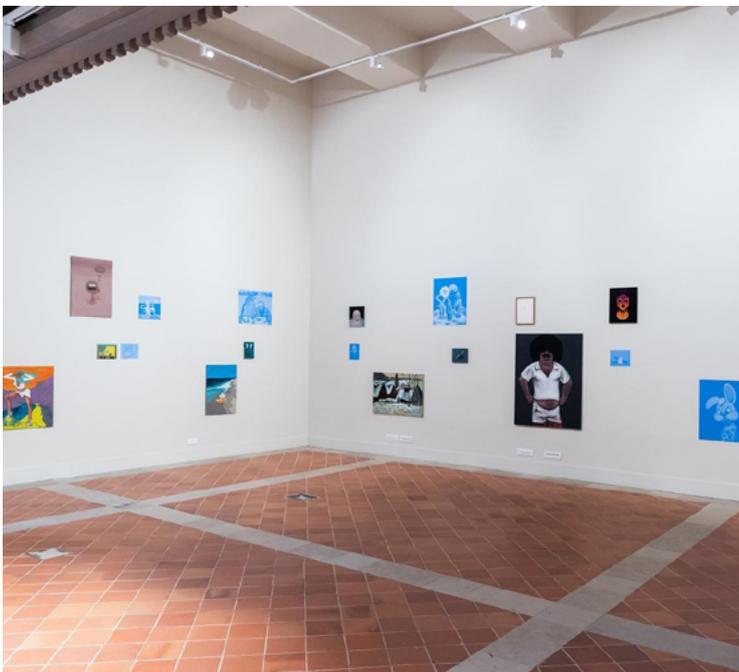
À la fin de la période d'exposition, l'œuvre est restituée à l'artiste.

VISIBILITÉ DE L'ARTISTE

Afin de faire connaître sa démarche globale, l'artiste pourra également présenter ses travaux précédents dans la salle d'exposition de la galerie TELMAH (espace de 87m² au rdc de l'aile sud) durant 1 mois cet été.



Exposition Fabrice Hyber



Exposition Rodolphe Huguet



MÉDIATION ET ATELIERS

Durant la résidence (du 9 mai au 6 juillet), deux dates seront choisies afin que le public puisse suivre le processus créatif de l'artiste. Ces sessions seront encadrées par un médiateur culturel.

D'autre part, durant la période estivale d'exposition, l'artiste devra assurer des ateliers artistiques afin de faire découvrir à un large public (enfants et/ou adultes) sa technique et faire comprendre l'œuvre présentée à l'aître.

Le contenu et les modalités de ces ateliers seront discutés avec l'artiste et feront l'objet d'une rémunération supplémentaire (env. 50 €/heure + déplacement).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence est ouverte à un.e artiste dont le travail artistique s'inscrit dans les arts visuels, quelque(s) soi(en)t le ou les médiums pratiqués (installation, photographie, sculpture, fresque, vidéo etc...).

L'artiste doit avoir terminé ses études et être inscrit ou pouvoir s'inscrire dans un réseau professionnel. Le travail artistique doit être son activité principale.

En raison des caractéristiques de la résidence, une pratique ou un goût particulier pour la transmission ou la médiation sont souhaités.

L'artiste doit disposer d'un numéro de SIRET, d'un numéro d'inscription à la Maison des artistes, l'URSSAF, l'Agessa ou une association reconnue d'utilité publique.

CADRE ET CONDITION DE LA CARTE BLANCHE

> DURÉE

Résidence artistique : du 9 mai au 6 juillet

Exposition de l'œuvre : du 7 juillet au 5 septembre

> MISE À DISPOSITION- RÉSIDENCE DE CRÉATION

Un espace de travail d'environ 120 m², divisé en 4 unités, situé au 2ème étage et accessible avec un ascenseur, est mis à disposition de l'artiste.

Des toilettes et une cuisine sont également mis à disposition, avec évier, frigo et micro-ondes.



Espace destiné à la résidence d'artistes



➤ RÉMUNÉRATION

7 000 € TTC

Dont :

- Production œuvre : 5 500€
- Droit d'exposition : 1 000€
- Installation/désinstallation œuvre : 500€

30% à la signature de la convention

50% au début de la résidence

20% à l'issue de la résidence

Ajoutée à cette somme :

- Allocation de séjour : Jusqu'à 600 € TTC/mois (hébergement et déplacements vers Rouen), sur la durée de la résidence (2 mois). Cette allocation est assujettie au lieu de résidence de l'artiste.

L'allocation de séjour est versée pour le 1er de chaque mois de la résidence.

RÉTROPLANNING

- **24 février** : publication de l'appel à résidence (échéance candidature : 28 mars, 12h)
- **28 mars au 1^{er} avril** : étude des dossiers
- **6 avril au 8 avril** : entretien avec le jury *
- **25 avril** : annonce du projet retenu
- **9 mai au 6 juillet** : résidence (2 mois)
- **7 juillet** : présentation de l'œuvre au public et vernissage
- **5 septembre** : démontage de l'exposition

* Une somme de 150€ TTC est allouée à chaque artiste présent à l'entretien avec le jury.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pertinence du projet au regard de la thématique «danse macabre»

Faisabilité du projet dans l'espace de l'aitre

Disponibilité pour le temps de résidence organisé de mai à juillet 2022

L'artiste sera sélectionné notamment en fonction de son expérience dans le travail auprès du public et sa capacité à concevoir des propositions culturelles à l'attention de différents publics.

PIÈCES À FOURNIR

Un curriculum vitae à jour

Un dossier d'artiste comportant un portfolio

Une note d'intention présentant le projet de création artistique envisagé, ses applications techniques dans l'espace, ainsi que les motivations pour cette résidence (sous forme de texte, dessin, photo, video...).

REMISE DES CANDIDATURES JUSQU'AU 28/03/22 À 12H

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail à l'adresse suivante :

admin@aitresaintmaclou.fr

Les dossiers incomplets, non signés ou reçus après la date limite ne seront pas retenus.

ANNEXES

A - HISTORIQUE DU LIEU

1362 - 1526 : Cimetière

1526 - 1782 : Cimetière et ossuaire

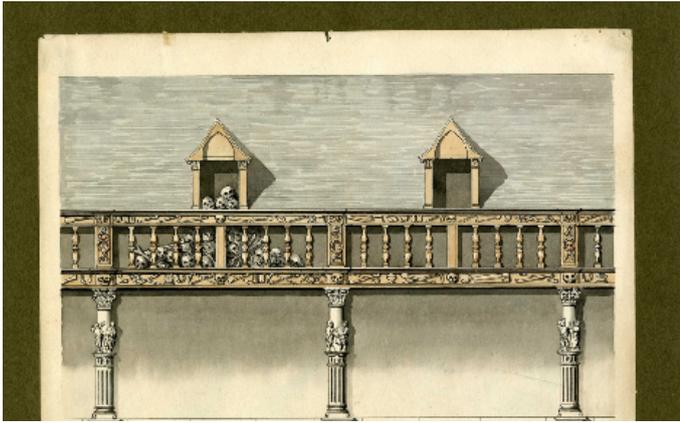
1661 - 1924 : École de filles et de garçons

1661 - 1782 : Cimetière et école

1940 - 2014 : École des Beaux-Arts

2016-2020 : Diagnostic et restauration

Juillet 2020 : Réouverture de l'aître Saint-Maclou



Hypothèse de reconstruction de l'ossuaire au 16^{ème} siècle

Un nouveau cimetière est créé dans le quartier Saint-Maclou pour faire face à la grave crise démographique du 14^{ème} siècle, l'actuel aître Saint Maclou. La date exacte de sa fondation n'est pas connue. La plus vieille mention trouvée dans les archives indique l'année 1362. Le cimetière s'agrandit au cours des années suivantes et au début 16^{ème} siècle, la construction de trois galeries est décidée. Ces galeries sont composées d'un ossuaire. Lorsque la terre était saturée, les fossoyeurs exhumaient les anciens ossements et les plaçaient dans ces greniers, ouverts et visibles par tous.

Les façades de ces galeries sont ornées de décors macabres : sur les poutres en bois, des cercueils, crânes ou autres pelles et pioches ; et sur les colonnes en pierre, une danse macabre. La danse macabre est une procession des morts, sorte de farandole représentant tous les membres de la société médiévale.

À l'ouest, la galerie représente la danse macabre des laïcs, placés hiérarchiquement (de l'empereur au seigneur) ; sur la galerie est, les ecclésiastiques sont représentés (du pape au moine chartreux). La mort personnifiée par un squelette se tient aux côtés du vivant et l'entraîne vers son lot inéluctable. Dans une période marquée par une forte mortalité, le message de la danse macabre dit "nous allons tous mourir quel que soit notre statut ou richesse ; et c'est Dieu qui choisira le moment de notre trépas".

À partir du 17^{ème} siècle, la quatrième galerie de l'aître fut construite au sud, fermant définitivement le cimetière. Cette aile accueille des logements de prêtres. Ceux-ci annoncent la 2^{ème} grande utilisation du lieu : les écoles pour enfants pauvres de la paroisse. Garçons et filles s'installent dans les espaces intérieurs de l'aître, sans que le cimetière ne soit pour autant fermé. Pendant 121 ans, cimetière et écoles cohabitent au sein de l'aître. Finalement, le cimetière est désaffecté en 1790, ce qui permet le déploiement des écoles dans l'ensemble du bâtiment.

En 1940, l'école des Beaux-arts de Rouen s'installe dans l'aître Saint-Maclou et y reste jusqu'en 2014. Classé aux Monuments Historiques depuis 1862, l'aître Saint-Maclou a connu une grande campagne de restauration de 2018 à 2020, précédée de divers diagnostics : étude du bâti et du sous-sol.

Des fouilles archéologiques ont été menées lors des étés 2017 et 2018. Celles-ci se sont concentrées au centre de la cour. Au cours de ces deux opérations, plus de 450 individus ont été exhumés, pour une profondeur maximale atteinte de 2m30 et une superficie de 50 m². De nombreuses informations ont pu être déterminées, sur les maladies du passé (rachitisme, syphilis ou peste) et les modes d'inhumation (fosse individuelle/collective, linceul, cercueil...).



Fouilles archéologiques au centre de la cour, autour du calvaire.

À l'issue de ces fouilles et des études de datation sur les bois de l'aître (dendrochronologie), le chantier de restauration fut lancé. D'une durée de deux ans, celui-ci a vu intervenir une quinzaine de corps de métiers affairés à la restauration des espaces intérieurs et extérieurs de l'aître.



Le passage couvert sous la galerie ouest de l'aître



La cour centrale de l'aître, avec à l'arrière-plan l'église Saint-Maclou

B - FOCUS DANSE MACABRE

Le thème de la danse macabre est lié aux épidémies et à la très forte mortalité de la fin du Moyen Âge. Il est à la fois une invitation à se préparer à mourir et l'affirmation que nous sommes égaux devant la mort. Il apparaît en premier lieu dans les plusieurs écrits puis dans des représentations peintes ou dessinées sur les murs des cimetières ou des églises. La plus ancienne représentation peinte dans un cimetière est celle des Saints Innocents de Paris, à l'emplacement actuel des Halles et qui date de 1424-25. Reproduite par Guyot Marchand, elle se compose d'une trentaine de personnages accompagnés de leur mort squelettique et classés hiérarchiquement, selon un double ordre civil et religieux.



Danse macabre reproduite par Guyot Marchand : le cardinal et le Roi de France

Hormis les danses macabres sur papier, -qui sont les plus nombreuses-, la plupart des danses macabres sont peintes ou dessinées. Les danses macabres sculptées, comme celle encore préservée de l'aître, sont très rares en Europe.

La danse macabre de Rouen fut sculptée entre 1526 et 1530. Elle se compose de 21 couples (un mort et un vivant), représentés sur chaque colonne en pierre des façades. Les 21 colonnes se répartissent en deux séries : à l'est la série des religieux, à l'ouest des civils. Les personnages sont orchestrés de façon hiérarchique. Dans la danse macabre de l'aître, seuls des hommes sont représentés.

Aux extrémités de la danse macabre, des piliers d'angle représentent d'une part Adam et Eve et le péché originel et de l'autre côté, le premier meurtre de l'humanité, celui d'Abel par Caïn.



La danse macabre des ecclésiastiques, galerie est

Une des colonnes de l'aître : la mort (G) et le duc (D)



Lors de la première édition, un mapping original fut créé par l'artiste Nikodio et l'association PIX3L. Ce mapping associant projections lumineuses et musique fut projeté sur le mur ouest du passage de l'aître. Proposé tous les mercredis et jeudis soir de l'été, les visiteurs ont pu profiter de cette réinterprétation de la célèbre et unique danse macabre de l'aître. A différents points du passage, apparaissent des squelettes lancés dans une étrange danse. Clin d'œil au fameux chat momifié de l'aître, l'animal apparaît et disparaît tout au long de la boucle, à la poursuite des feux follets. D'une durée d'environ dix minutes, « Feux follets » tournait en continu dès le coucher du soleil.

« Au départ, j'avais créé un petit film, Dansez les morts, pour la web-application dédiée à la réouverture du site sur le thème de la danse macabre », rappelait Nikodio en janvier dernier, pointant au passage le rôle joué par le violoniste Frédéric Jouhannet qui a créé tout spécialement la bande-son inspirée par une musique du Caucase pour accompagner ses personnages numériques. De ce petit film a émergé ce mapping complet présenté tout l'été au cœur de l'aître.

D - LIENS UTILES



Site Internet

<https://www.aitresaintmaclou.fr/>



Visite virtuelle

<https://my.matterport.com/show/?m=kjUCC7ra6RC>

E - PLAN

-  Zones exclues de toute installation (sauf projections)
-  Le passage

